



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 14 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 18H00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Olivier MARCHAU

ETAIENT PRESENTS: M. MARCHAU, Mme MARTIN, Mme LEQUEUX, Mme PAPE, M.SELIMAJ, M.J-P CADENAT, Mme MICHEL

ETAIENT REPRESENTES:

M. FABBRO représenté par Mme MICHEL
Mme Le POULAIN représentée par Mme LEQUEUX
M.HADDAD représenté par Mme MARTIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES:

Mme BAIRRAS
M.FAYOS
Mme CHEVRIOT

Secrétaire de séance: Sylwia KUBIAK

OBJET: DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE QUATRE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA COMISSION D'ADMISSION AUX LOGEMENTS

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SIEGEANT A LA COMMISSION D'ADMISSION AUX LOGEMENTS

VU l'article L123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

VU l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

VU la délibération n°8/2023 du 30 mars 2023 relative à la création d'une commission d'admission aux logements,

VU la délibération n°13/2023 du 13 juillet 2023 désignant la Vice-Présidente,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission d'admission aux logements en raison d'un changement de gouvernance,

CONSIDÉRANT que quatre membres issus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doivent être désignés selon les collèges suivants : deux administrateurs élus et deux administrateurs de la société civile.(un suppléant).

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale d'Epinay-sur-Orge au sein d'une commission d'admission aux logements :

Mme Bairras Corinne
Mme Michel Danielle
Mr Cadenat Jean-Paul
Mme Le Poulain Séverine
Mme Martin Christiane (suppléant)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge
Président du CCAS



Transmis en Sous-Préfecture le :



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 14 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 18H00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Olivier MARCHAU

ETAIENT PRESENTS : M. MARCHAU, Mme MARTIN, Mme LEQUEUX, Mme PAPE, M.SELIMAJ, M.J-P CADENAT, Mme MICHEL

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme MICHEL
Mme Le POULAIN représentée par Mme LEQUEUX
M.HADDAD représenté par Mme MARTIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BAIRRAS
M.FAYOS
Mme CHEVRIOT

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE QUATRE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA COMISSION PERMANENTE

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :



DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

VU l'article L123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

VU l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

VU la délibération n°15/2020 du 13 octobre relative à la création d'une commission permanente,

VU la délibération n°13/2023 du 13 juillet 2023 désignant la Vice-Présidente,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission permanente en raison d'un changement de gouvernance,

CONSIDÉRANT que quatre membres issus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doivent être désignés selon les collèges suivants : deux administrateurs élus et deux administrateurs de la société civile.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale d'Épinay-sur-Orge au sein d'une commission permanente :

Mme Michel Danielle
M Cadenat Jean-Paul
Mme Lequeux Hélène
Mme Bairras Corinne

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge

Président du CCAS





N° 24/2023 du 14 novembre



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 14 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 18H00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Olivier MARCHAU

ETAIENT PRESENTS : M. MARCHAU, Mme MARTIN, Mme LEQUEUX, Mme PAPE, M.SELIMAJ, M.J-P CADENAT, Mme MICHEL

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme MICHEL
Mme Le POULAIN représentée par Mme LEQUEUX
M.HADDAD représenté par Mme MARTIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BAIRRAS
M.FAYOS
Mme CHEVRIOT

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET CCAS 2023

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET CCAS 2023**

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

28 NOV. 2023

ARRIVÉE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'action sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 06/2023 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget du CCAS pour prendre acte de son exécution réelle,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant la majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique avec la revalorisation du point d'indice de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'incidence budgétaire générée due à l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale et notamment le chapitre 012 qu'il convient d'ajuster en conséquence,

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment de l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du budget du CCAS pour l'exercice 2023. Le vote par chapitre étant le suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE		BP 2023	DM 1
011	Charges à caractère général	496 849,00 €	24 000,00 €
012	Charges et frais de personnel	676 600,00 €	30 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	37 800,00 €	
67	Charges exceptionnelles	65 000,00 €	- 64 000,00 €
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	-	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 294 249,00 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE		BP 2023	DM 1
002	Charges à caractère général	220 894,80 €	
013	Charges et frais de personnel	10 090,00 €	
70	Autres charges de gestion courante	274 900,00 €	
74	Charges exceptionnelles	455 100,00 €	
75	Dotations aux amortissements et aux provisions	330 000,00 €	
77	Dotation aux amortissements et aux provisions	964,20 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 300,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 294 249,00 €	-

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
 ESSONNE
 28 NOV. 2023
 ARRIVÉE

 INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE		BP 2023	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	-	
16	Dettes en capital	-	2 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-	
21	Immobilisations corporelles	30 064,53 €	
040	Différences sur réalisation d'immobilisations	2 300,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 364,53 €	2 000,00 €

 INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE		BP 2023	DM 1
001	Résultat d'investissement reporté	14 364,53 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	
13	Subventions d'investissement	-	
16	Emprunts et dettes assimilées	-	2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-	
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	18 000,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 364,53 €	2 000,00 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
 Maire d'Epinais-sur-Orge
 Président du CCAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

28 NOV 2023

ARRIVÉE

CCAS - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26910049100019

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (0)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	24
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	31
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	42
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	43
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	47
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	48
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	49
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	51
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	52
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	53
A4 - Etat des provisions	54
A5 - Etalement des provisions	55
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	56
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	57
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	59
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	60
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	61
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	62
A8 - Etat des charges transférées	63
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	64

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	65
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	66
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	67
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	68
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	69
B1.6 - Etat des engagements reçus	70
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	71
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	72
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	73
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	74

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	75
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	77
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	78
C3.2 - Liste des établissements publics créés	79
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	80
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	81

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	82
--	----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE 91216	CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE	DM 2023
---------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	12345
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
54321.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	103.38	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	86.76	
4	Dépenses d'équipement brut/population	2.44	
5	Encours de dette/population	81.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53.02	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	119.16	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	2.81	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	93.37	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

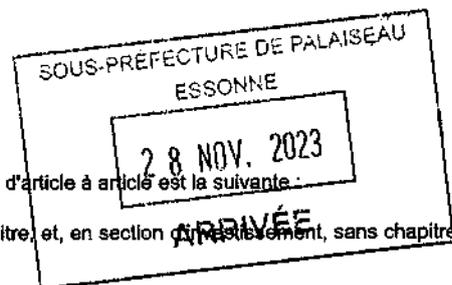
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.



(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 000,00	2 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 000,00	2 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 000,00	2 000,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	520 849,00	0,00	24 000,00	24 000,00	544 849,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	706 600,00	0,00	30 000,00	30 000,00	736 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	37 800,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 265 249,00	0,00	54 000,00	54 000,00	1 319 249,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	-64 000,00	-64 000,00	-63 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 276 249,00	0,00	0,00	0,00	1 276 249,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	18 000,00		0,00	0,00	18 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		18 000,00		0,00	0,00	18 000,00
TOTAL		1 294 249,00	0,00	0,00	0,00	1 294 249,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 294 249,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	10 090,00	0,00	0,00	0,00	10 090,00
70	Produits services, domaine et ventes div	274 900,00	0,00	0,00	0,00	274 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	455 100,00	0,00	0,00	0,00	455 100,00
75	Autres produits de gestion courante	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 070 090,00	0,00	0,00	0,00	1 070 090,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	964,20	0,00	0,00	0,00	964,20
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 071 054,20	0,00	0,00	0,00	1 071 054,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 300,00		0,00	0,00	2 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 300,00		0,00	0,00	2 300,00
TOTAL		1 073 354,20	0,00	0,00	0,00	1 073 354,20

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	220 894,80
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 294 249,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	15 700,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)		TOTAL IV = I + II + III
					ESSONNE	2023	
					2 8 NOV. 2023		
					ARRIVÉE		
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00			0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	30 064,53	0,00	0,00			30 064,53
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00			0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'équipement	30 064,53	0,00	0,00	0,00		30 064,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00		4 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00		4 000,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	32 064,53	0,00	2 000,00	2 000,00		34 064,53
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 300,00	0,00	0,00	0,00		2 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 300,00	0,00	0,00	0,00		2 300,00
	TOTAL	34 364,53	0,00	2 000,00	2 000,00		36 364,53

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 364,53
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)		TOTAL IV = I + II + III
					III	IV = I + II + III	
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00		4 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'imm.	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00		4 000,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00		4 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	18 000,00	0,00	0,00	0,00		18 000,00

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
			II			
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	18 000,00		0,00	0,00	18 000,00
	TOTAL	20 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	22 000,00

+					
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)				14 364,53

=					
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				36 364,53

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	15 700,00
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	24 000,00		24 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 000,00		30 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-64 000,00	0,00	-64 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 000,00	0,00	10 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 000,00	0,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 000,00	0,00	2 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 000,00
---	-----------------

.....

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	2 000,00	0,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		2 000,00	0,00	2 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 000,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	520 849,00	24 000,00	24 000,00
60611	Eau et assainissement	13 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	64 000,00	24 000,00	24 000,00
60623	Alimentation	3 100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 900,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	120 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	200 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	40 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	24 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 100,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	6 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	720,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	22 200,00	0,00	0,00
6256	Missions	25,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	35,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 169,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 300,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	706 600,00	30 000,00	30 000,00
6331	Versement mobilité	8 544,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 128,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 313,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	328 061,00	30 000,00	30 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	22 800,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	54 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	141 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	66 492,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	68 408,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 600,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 154,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	100,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	37 800,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00
6562	Aides	20 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Assoc., personnes privées	16 800,00	0,00	0,00
658	Frais de fonctionnement des groupes d'é	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 658)		1 265 249,00	54 000,00	54 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	-64 000,00	-64 000,00
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	-64 000,00	-64 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6817	Dot. prov. déoréc. actifs circulants	10 000,00	10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 276 249,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	18 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles et corpo	18 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 294 249,00	0,00	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	10 090,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 590,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	4 500,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	274 900,00	0,00	0,00
7031	Concessions et redevances funéraires	3 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	271 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	600,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	455 100,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	19 100,00	0,00	0,00
7474	Participat° Communes	420 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	16 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	330 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	330 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 070 090,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	964,20	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	964,20	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 071 054,20	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 300,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv inv. transf cpte résult	2 300,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 073 354,20	0,00	0,00

PREFECTURE
 ESSONNE
 28 NOV. 2023
 ARRIVÉE
 LAISEAU

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	30 064,53	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	27 764,53	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		30 064,53	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	2 000,00	2 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		32 064,53	2 000,00	2 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	2 300,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	2 300,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	2 300,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	2 300,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		34 364,53	2 000,00	2 000,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 000,00	2 000,00	2 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	18 000,00	0,00	0,00
2803	Frais d'études, recherche et dévelop.	300,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 200,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements ...	4 810,00	0,00	0,00
28155	Réseaux informatiques	200,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	750,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 100,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	750,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	4 890,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		18 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		20 000,00	2 000,00	2 000,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

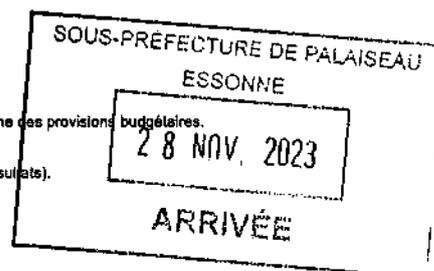
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Dépenses réelles	0	0	0	34 065	34 065
- Equipements municipaux (2)		0	0	30 065	30 065
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0
- Opérations financières	0				0
Dépenses d'ordre	2 300				2 300
Total dépenses de l'exercice	2 300	0	0	34 065	36 365
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	2 300	0	0	34 065	36 365
RECETTES					
Total recettes de l'exercice	0	18 000	0	4 000	22 000
RAR N-1 et reports	14 365	0	0	0	14 365
Total cumulé recettes d'investissement	14 365	18 000	0	4 000	36 365

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Total dépenses de l'exercice	6 000	780 566	1 154	526 529	1 294 249
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	6 000	780 566	1 154	526 529	1 294 249
RECETTES					
Total recettes de l'exercice	2 300	446 400	0	624 654	1 073 354
RAR N-1 et reports	220 895	0	0	0	220 895
Total cumulé recettes de fonctionnement	223 195	446 400	0	624 654	1 294 249

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



IV – ANNEXES	IV
---------------------	-----------

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Familie	TOTAL
----------	---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Total dépenses Investissement		2 300	0	0	34 065	36 365
Dépenses réelles		0	0	0	34 065	34 065
010	Stocks	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	4 000	4 000
18	Compte de liaison : affectat* BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	30 065	30 065
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		2 300	0	0	0	2 300
040	Opérat* ordre transfert entre sections	2 300	0	0	0	2 300
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'Investissement		0	18 000	0	4 000	22 000
Recettes réelles		0	0	0	4 000	4 000
010	Stocks	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immo.	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	4 000	4 000
18	Compte de liaison : affectat* BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	18 000	0	0	18 000
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	18 000	0	0	18 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de fonctionnement		6 000	760 566	1 154	526 529	1 294 249
Dépenses réelles		6 000	742 566	1 154	526 529	1 276 249
011	Charges à caractère général	6 000	12 320	0	526 529	544 849
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	735 446	1 154	0	736 600

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	37 800	0	0	37 800
658	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	-63 000	0	0	-63 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	20 000	0	0	20 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	18 000	0	0	18 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>	0	18 000	0	0	18 000
043	<i>Opérat* ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0

RECETTES						
Total recettes de fonctionnement		2 300	446 400	0	624 654	1 073 354
Recettes réelles		0	446 400	0	624 654	1 071 054
013	Atténuations de charges	0	6 500	0	1 590	10 090
70	Produits services, domaine et ventes div	0	4 300	0	270 600	274 900
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	433 600	0	21 500	455 100
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	330 000	330 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	964	964
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		2 300	0	0	0	2 300
042	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>	2 300	0	0	0	2 300
043	<i>Opérat* ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 0 – Services généraux

(1)	Libellés	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	6 000,00	760 566,00	766 566,00
011	Charges à caractère général	6 000,00	760 566,00	766 566,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	12 320,00	12 320,00
014	Atténuations de produits	0,00	735 446,00	735 446,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	18 000,00	18 000,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	37 800,00	37 800,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	-63 000,00	-63 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	20 000,00	20 000,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	223 194,80	446 400,00	669 594,80
		2 300,00	446 400,00	6 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	8 500,00	8 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 300,00	0,00	2 300,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	4 300,00	4 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	433 600,00	433 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	220 894,80	0,00	220 894,80
	SOLDE (2)			
		217 194,80	-314 166,00	-96 971,20

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales

(1)	Libellé	Sous-fonction 52				Total
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services	
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice					
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	1 154,00	0,00	1 154,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	1 154,00	0,00	1 154,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	-1 154,00	0,00	-1 154,00
	SOLDE (2)					

28 NOV. 2023
Mairie d'EPINAY-SUR-ORGE
BESSONNE

(1)	Libellé	Sous-fonction 521				Total
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice					
	Sous-fonction 522					
	5220 Services communs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	5221 Etablissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	5222 Services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	5223 Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 521				Sous-fonction 522				52
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	Aut	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523				Sous-fonction 524				52
		5230 Services Communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	Aut	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523							
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	5238 Autres
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00

Sous-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
28 NOV. 2023
ARRIVÉE

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes correspondantes (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 31 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	526 529,00	0,00	0,00	0,00	526 529,00
	Charges à caractère général	526 529,00	0,00	0,00	0,00	526 529,00
011	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Aténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Autras charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	624 654,20	0,00	0,00	0,00	624 654,20
	Atténuations de charges	1 590,00	0,00	0,00	0,00	1 590,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	270 600,00	0,00	0,00	0,00	270 600,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	21 500,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
75	Autres produits de gestion courante	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	964,20	0,00	0,00	0,00	964,20
78	Rapports sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	98 125,20	0,00	0,00	0,00	98 125,20

ARRIVÉE
28 NOV. 2023
ESSONNE
OFFICE DE PAIEMENTS

(1)	Libellé	610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	372 600,00	153 929,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	372 600,00	153 929,00	0,00

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81			613 Autres
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	
011	Charges à caractère général	0,00	372 600,00	153 929,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	331 564,20	293 090,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 590,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	600,00	270 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	21 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	330 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	984,20	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)		-41 035,80	139 161,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -- DETAIL INVESTISSEMENT

A1,2

FONCTION 0 - Services généraux

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	2 300,00	0,00	2 300,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 300,00	0,00	2 300,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	14 364,53	18 000,00	32 364,53
	Recettes de l'exercice	0,00	18 000,00	18 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la secr° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	18 000,00	18 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
23 NOV 2023
ARRIVEE

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^{if} et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		14 364,53	0,00	14 364,53
SOLDE (2)		12 064,53	18 000,00	30 064,53

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales

(1)	Libellé	Sous-fonction 52				Total
		521 Services pour handicapés et Inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services	
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice					
	Stocks					
B10	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Opérations d'équipement					
27	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser – reports					
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
	Stocks					
010	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Produits des cessions d'immob.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
7 8 NOV 2023
ARRIVÉE

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 52					Total
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser -- reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 521					Sous-fonction 522			525 Autr
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services		
DEPENSES (2)										
Dépenses de l'exercice										
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 521				Sous-fonction 522			
		5210 Services communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* entre transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523				Sous-fonction 5236			
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Logement social - insertion	5236 Actions	5238 Autres
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES (2)								
	Depenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* entre transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ARRIVÉE
 28 NOV. 2023
 SOUS-PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 ESSONNE

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 523										52: Aut	
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aides sociale légale	5236 Actions d'insertion					
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement													
Opérations pour compte de tiers													
Restes à réaliser – reports													
RECETES (2)													
Recettes de l'exercice													
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers													
Restes à réaliser – reports													
SOLDE (2)													
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice			
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice			
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessations d'immo.	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
 28 NOV 2023
 ARRIVÉE

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 01 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A.1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	Total
	DEPENSES (2)	34 064,53	0,00	0,00	0,00	34 064,53
	Dépenses de l'exercice	34 064,53	0,00	0,00	0,00	34 064,53
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 064,53	0,00	0,00	0,00	30 064,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETES (2)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	Recettes de l'exercice	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

ARRÊTÉ
 LE 7 8 NOV. 2023
 PREFECTURE DE PALAISEAU
 ESSONNE

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	Total
18	Compte de liaison : affectat' BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-30 064,53	0,00	0,00	0,00	1 084,53

(1)	Libellé	Sous-fonction 61				Total
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres	
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
010	Stocks	0,00	34 064,53	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	30 064,53	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 61		
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	-30 064,53	0,00
SOLDE (2)		0,00	-30 064,53	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 31/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB860071C du 22/02/1986.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

A2.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé D/N	Salarié / Emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire KOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV
A2.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de brisage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances concédées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1673 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locales-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1679 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SOUS-PREFECTURE DE PALERME
 22 NOV 2023
 ARRIVEE

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1018077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

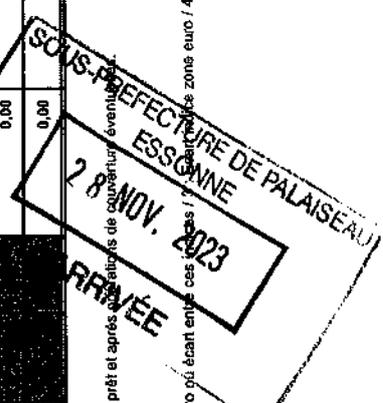
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echanges de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la clientèle de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après avoir pris en compte les éventuels effets de couverture éventuelle.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation françaises ou zone euro où écart entre ces indices / 3 : Indices hors zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductible de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 758.



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indice	Indice sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indice
Structure	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

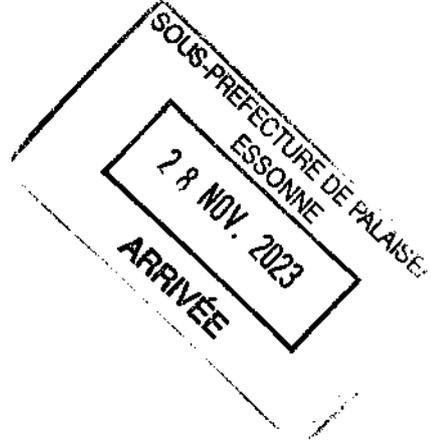
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture					Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tumbled, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payés			Effet de l'instrument de couverture		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c768	Avant opération de couverture	Catégorie d'emprunt Après opération de couverture	(8)
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Taux reçu (7)	Niveau de taux					
Taux fixe (total)							0,00	0,00			
Taux variable simple (total)							0,00	0,00			
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00			
Total							0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

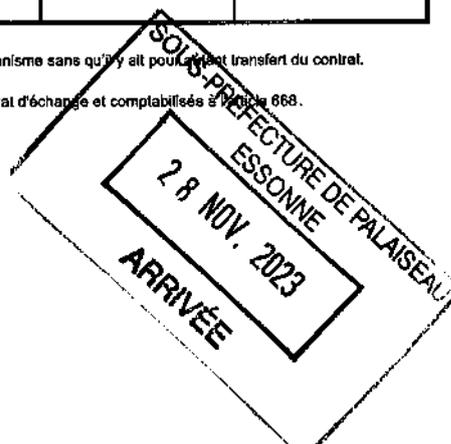
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour cela un transfert du contrat.
 (2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
 (3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE FLA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2023-07-13



IV – ANNEXES	IV
ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 2 300,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 300,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 300,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	
A6.2	

RESSOURCES PROPRES

Mairie de PALAISEAU
ESSONNE
28 NOV. 2023
Propositions nouvelles

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Vote (2)	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 18 000,00	ARRIVÉE VI	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		18 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2803	Frais d'études, recherche et dévelop.	300,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 200,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements ...	4 810,00	0,00	0,00
28155	Réseaux informatiques	200,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	750,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 100,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	750,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	4 890,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	18 000,00	0,00	14 364,53	0,00	32 364,53

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 300,00
Ressources propres disponibles	VIII	32 364,53
Solde	IX = VIII – IV (5)	30 064,53

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE - DM - 2023

(4) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immo.	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (3)	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux de taux	En intérêts (8)
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS RII AN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN LEPT (4)		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(6) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

MAIRIE DE PALAISEAU
 28 NOV. 2023
 ARRIVÉE
 ESSONNE
 SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

		IV
		C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (6)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM: Administratif.

TECH: Techniques.

S: Social (dont aménagement urbain).

MS: Médico-social.

MT: Médico-technique.

SP: Sportif.

CULT: Culturel.

ANJM: Animalier.

PM: Police.

OTR: Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-5 : article 30 travailleurs handicapés catégorie C.

110 : article 41 fonctionnaires directs sur emplois fonctionnels

110-1 : collaborateurs de groupes de cabinets.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-6 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
 ESSONNE
 28 NOV. 2023
 ARRIVÉE

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
 (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
 (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE



IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 09/11/2023

Présenté par Président CCAS, Olivier MARCHAU (1),

A Epinay-sur-Orge, le 14/11/2023

Président CCAS, Olivier MARCHAU,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Epinay-sur-Orge, le 14/11/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



01 M. Olivier MARCHAU	
02 Mme Christiane MARTIN	
03 M. Nathan FABBRO	
04 M. Omar HADDAD	
05 Mme LEQUEUX Hélène	
06 Mme Séverine LE POULAIN	
07 Mme Marie-Pierre PAPE	
08 Mme Monika CHEVRIOT	
09 M. Shyqyri SELIMAJ	
10 M. Jean-Paul CADENAT	
11 Mme Danielle MICHEL	
12 Mme Corinne BAIRRAS	
13 M. Marc-André FAYOS	

Certifié exécutoire par Président CCAS, Olivier MARCHAU (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil d'Administration.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 09/11/2023



Présenté par Président CCAS, Olivier MARCHAU (1),
 A Epinay-sur-Orge, le 14/11/2023
 Président CCAS, Olivier MARCHAU,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Epinay-sur-Orge, le 14/11/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 M. Olivier MARCHAU	
02 Mme Christiane MARTIN	
03 M. Nathan FABBRO	
04 M. Omar HADDAD	
05 Mme LEQUEUX Hélène	
06 Mme Séverine LE POULAIN	
07 Mme Marie-Pierre PAPE	
08 Mme Monika CHEVRIOT	
09 M. Shyqri SELIMAJ	
10 M. Jean-Paul CADENAT	
11 Mme Danielle MICHEL	
12 Mme Corinne BAIRRAS	
13 M. Marc-André FAYOS	

Certifié exécutoire par Président CCAS, Olivier MARCHAU (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil d'Administration.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 18H00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Olivier MARCHAU

ETAIENT PRESENTS : M. MARCHAU, Mme MARTIN, Mme LEQUEUX, Mme PAPE, M.SELIMAJ, M.J-P CADENAT, Mme MICHEL

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme MICHEL

Mme Le POULAIN représentée par Mme LEQUEUX

M.HADDAD représenté par Mme MARTIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BAIRRAS

M.FAYOS

Mme CHEVRIOT

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :



N°25/2023 du 14 novembre 2023

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 25 septembre 2023,

VU le projet de charte d'utilisation des systèmes d'information de la commune d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'intégrité du système d'information de la collectivité.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications, telle qu'elle est présentée en annexe.

DIT que cette charte sera communiquée à chaque agent du CCAS, selon une démarche progressive et pédagogique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge
Président du CCAS



Charte d'utilisation des systèmes d'information de la Mairie d'Epina y sur Orge

La Mairie d'Epina y sur Orge met en œuvre des systèmes d'information et de communication nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de l'ensemble des utilisateurs des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur et se révèlent des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public si leur utilisation est faite à bon escient, dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données...) et par conséquent du système d'information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité (atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers de données à caractère personnel, atteintes aux droits d'auteur...)

La présente charte s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs du système d'information.

Cette charte fera l'objet d'une délibération présentée en Conseil Municipal.

1. REGLES GENERALES D'UTILISATION DES RESSOURCES DU SYSTEME D'INFORMATION

1.1 Utilisateurs concernés

Les dispositions de la présente charte s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs des systèmes d'information et de communication de la collectivité, quel que soit leur statut ou fonction (utilisateurs titulaires ou utilisateurs non titulaires, élus) y compris les intérimaires, les stagiaires, les saisonniers et les visiteurs occasionnels.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources du système d'information et s'engage à ne pas effectuer d'opération susceptible de porter atteinte de quelque façon que ce soit :

- A l'intégrité, la sécurité, la disponibilité du système d'information de la Collectivité ;
- A l'image de la collectivité ;
- Au respect de la vie privée, au droit à l'image, au droit d'auteurs et droits voisins de toute personne physique ou morale, privée ou publique ;
- A l'ordre et à la sécurité publique ;
- Aux biens et personnes par des faits constitutifs d'infractions pénales.

Les utilisateurs veillent à faire accepter valablement les règles posées dans la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder aux systèmes d'information et de communication.

Dans l'exercice de leurs fonctions à la Mairie d'Epina y sur Orge, les utilisateurs d'outils informatiques et producteurs de données informatiques renoncent au profit de ces organismes à leurs droits de propriété intellectuelle sur leurs créations, effectuées dans le cadre professionnel.

1.2 Accès aux systèmes d'information

L'accès à certains éléments des systèmes d'information comme la messagerie électronique ou téléphonique, les sessions sur les postes de travail, les réseaux, les logiciels métiers (RH, finances, urbanisme, CCAS, etc.) ou services interactifs est protégé par des paramètres de connexion (identifiants, mots de passe). Ces paramètres sont personnels, incessibles et doivent être gardés confidentiels.



L'accès aux moyens de communication électronique pourra être suspendu :

- Lors de la cessation définitive de l'activité professionnelle (changement de service, mutation, etc.) ;
- Dans certains cas de cessation temporaire de l'activité professionnelle (congé maladie, congé de maternité, etc.) ;
- Ou, également, dès lors qu'un usage illicite ou abusif sera suspecté ou démontré.

Les fichiers contenus dans un ordinateur ont un caractère professionnel et peuvent à ce titre être consultés par l'employeur. En respect de la vie privée, l'employeur ne peut accéder aux fichiers, dossiers ou données qualifiés de « personnels », « confidentiels » ou « privés » détenus par les utilisateurs sur leur poste de travail qu'en leur présence, ou après les avoir invités à être présents, ou en cas de risque particulier pour l'administration.

1.3 Usages personnels des systèmes d'information

L'utilisation résiduelle du système d'information à titre privé est tolérée sous réserve qu'elle soit éthique, licite, non lucrative, conforme à la présente charte et raisonnable en termes de fréquence et de durée. En aucun cas, elle ne doit empiéter sur le bon fonctionnement du service.

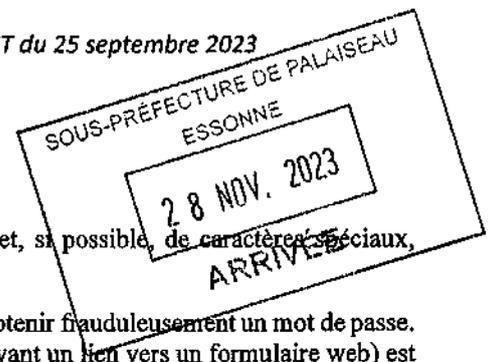
L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des moyens de communication électronique mis à sa disposition par la collectivité. Lorsque l'utilisateur en fait un usage personnel, il en assume la pleine et entière responsabilité et toutes les conséquences juridiques.

1.4 Conformité aux lois et règlements

L'utilisateur s'engage à un usage des systèmes d'information de la collectivité conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle, la diffusion de l'information, le droit à la vie privée et la loi informatique et libertés.

1.5 Règles élémentaires à respecter

- Conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de la collectivité, la protection des ressources mises à la disposition de l'utilisateur nécessite l'application d'un certain nombre de règles élémentaires :
- Choisir un mot de passe complexe¹, le garder strictement confidentiel et demander sa modification en cas de doute sur sa confidentialité, utiliser des mots de passe différents pour accéder à des environnements différents (sites institutionnels, sites commerciaux, réseaux sociaux) ;
- Respecter la gestion des accès, en particulier ne pas utiliser les mots de passe d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître² ;
- Ne pas tenter d'accéder à des ressources du système d'information, à des informations détenues par d'autres utilisateurs et aux communications entre tiers, les services qui lui sont offerts dans le cadre professionnel sans y être dûment autorisé.
- Ne pas publier des documents de la collectivité auxquels il a accès dans le cadre professionnel, sous quelque forme que ce soit, sans y être dûment autorisé ;
- Se conformer aux dispositifs mis en place ou autorisés par la collectivité³ pour lutter contre les virus et les attaques par programmes informatiques et se conformer aux recommandations du service informatique ;
- Signaler au service informatique toute anomalie ou dysfonctionnement des systèmes informatiques, notamment tout ce qui concerne la sécurité ;
- Ne pas nuire volontairement au bon fonctionnement des ressources informatiques et des réseaux par des manipulations anormales du matériel ou par l'introduction de logiciels malveillants ou intrusifs (virus, chevaux de Troie, outils d'intrusion...) ;
- Respecter les notes techniques et de service, notices d'utilisation et procédures relatives à leur mise en œuvre mises à disposition sur l'extranet de la collectivité ;
- Respecter la confidentialité des données échangées et traitées ;
- Conserver les fichiers sur les espaces réseaux qui sont attribués. Aucun fichier ne doit être conservé sur le disque dur du poste de travail. L'utilisateur ne doit donc pas travailler sur le bureau de son ordinateur car seuls les fichiers conservés sur les réseaux sont sauvegardés.
- Enfin, ne jamais quitter son poste de travail sans verrouiller ou fermer sa session.



¹ Minimum 10 caractères, mélange de lettres majuscules et minuscules, de chiffres et, si possible, de caractères spéciaux, paraissant aléatoire ou dénué de sens pour tout autre personne que son propriétaire

² A noter que l'hameçonnage (« phishing » en anglais) est une méthode courante pour obtenir frauduleusement un mot de passe. Toute demande de mot de passe par courriel (avec réponse par le même canal ou en suivant un lien vers un formulaire web) est illégitime ; aucune suite ne doit y être donnée : en cas de doute vous devez contacter le gestionnaire du système d'information.

³ La collectivité validera avec l'utilisateur, en cas de matériel personnel « apporté » par ce dernier, connu aussi sous le nom de BYOD (Bring Your Own Device), l'efficacité de sa protection antivirale et pare-feu, les mises à jour antivirus et de sécurité du système d'exploitation. En cas de refus de mise en conformité et de suivi des préconisations de la collectivité, l'accès aux ressources du système d'information sera purement et simplement refusé à l'utilisateur.

2. ACCES A INTERNET

Pour l'exercice de leur activité professionnelle, les utilisateurs ayant à leur disposition un poste de travail informatique peuvent avoir accès à Internet. Sur le lieu et pendant le temps de travail des utilisateurs et via les outils informatiques que l'administration leur fournit, leurs connexions à Internet ont une vocation professionnelle. Internet au travail ne peut donc être utilisé qu'à des fins essentiellement professionnelles.

Une consultation ponctuelle des sites internet dont le contenu n'est pas contraire à l'ordre public et qui ne mettrait pas en cause les intérêts de la collectivité, les règles statutaires et déontologiques, est tolérée. Néanmoins, comme le rappelle la CNIL, il devra en être fait un « usage raisonnable, non susceptible d'amoindrir les conditions d'accès professionnel au réseau et ne mettant pas en cause la productivité ».

Les utilisateurs sont informés que toutes les connexions Internet sont susceptibles d'être identifiées par leur loginet stockés pendant une durée maximale d'un an.

Le service informatique, après validation par la direction, se réserve la possibilité de restreindre de manière automatique l'accès aux sites internet, et notamment ceux encombrant inutilement le réseau.

2.1 Forums, Réseaux sociaux et Sites collaboratifs

La connexion et la contribution des utilisateurs à des forums de discussion, systèmes de discussion instantanée, réseaux sociaux, blogs, etc., depuis leur poste de travail, sont encadrées et limitées. Un tel mode d'expression est susceptible d'engager la responsabilité de la structure, une vigilance renforcée des utilisateurs est donc indispensable.

Il en résulte que l'utilisateur n'est pas autorisé à utiliser ces modes de communication en dehors de la stricte nécessité de ses fonctions au sein de la collectivité. Dans le cadre de ce type de participation, l'utilisateur est tenu de respecter l'ensemble des règles de la présente Charte, et en particulier au titre de la confidentialité : le respect de l'obligation de réserve et du secret professionnel.

2.2 Musique et vidéo en ligne

L'accès à ces médias en temps réel est un service qui nécessite des ressources de communication conséquentes et risque d'encombrer, d'engorger et de ralentir les accès aux réseaux.

Il en résulte que l'utilisateur n'est pas autorisé à utiliser ces modes de communication en dehors de la stricte nécessité de ses fonctions au sein de la collectivité.

Les utilisateurs de visioconférence acceptent, par leur participation à une séance, le fait que l'image et le son soient exploités par tout moyen technique rendu nécessaire au bon déroulement de la visioconférence. Les utilisateurs de ces systèmes renoncent, dans l'exercice de leur fonction, à leur droit à l'image pendant ces temps de visioconférence. Ces vidéos en direct ne pourront techniquement être réutilisées ultérieurement.

3. MESSAGERIE ELECTRONIQUE

3.1 Principes d'utilisation

La messagerie électronique est un moyen de communication omniprésent et spécifique. Elle est un outil de communication rapide, écrit, asynchrone, à un ou plusieurs interlocuteurs et comportant une mémoire externe. Chaque utilisateur dispose, pour l'exercice de son activité professionnelle, d'une ou plusieurs adresses de messagerie électronique attribuées par le service informatique.

La présente charte informe les utilisateurs que les messages électroniques reçus sur la messagerie professionnelle font l'objet d'un contrôle antiviral et d'un filtrage anti-spam au vu des exigences de sécurité, de prévention et de contrainte d'encombrement des réseaux.

3.2 Recommandations générales

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'un message électronique a la même portée qu'un courrier manuscrit et peut rapidement être communiqué à des tiers. Il convient de prendre garde au respect d'un certain nombre de principes, afin d'éviter les dysfonctionnements des systèmes d'information, de limiter l'envoi de messages non sollicités et de ne pas engager la responsabilité civile ou pénale de la structure et/ou de l'utilisateur. Les utilisateurs veilleront donc à :

- S'interroger sur la pertinence de l'utilisation de la messagerie électronique au regard des autres outils de communication (face à face, téléphone, visioconférence, courrier...);
- Aborder un seul et unique sujet au sein d'un même message. Cela évite les pertes d'informations, les messages partiellement consultés ou d'importuner des destinataires avec de l'information ne les concernant pas directement ;
- Indiquer le sujet précis et unique dans le champ « objet » du message. Cela évite au destinataire toute perte de temps dans le traitement du message ;
- Ne pas abuser des pièces jointes et s'interroger sur la pertinence de leur envoi (taille du fichier, compatibilité...);
- Utiliser avec modération les destinataires en copie : un destinataire en copie ne donne aucune garantie que votre message soit pris en compte ;
- S'interroger sur l'heure d'envoi du message et sur les délais qui peuvent être nécessaire à sa prise en compte ;
- Adopter les mêmes règles que le courrier « manuscrit » : identifier l'expéditeur et le destinataire, éviter les tournures trop personnelles ou familières, éviter le langage parlé, éviter l'utilisation abusive des mots en majuscule (agressif), gras ou italique, veiller à l'orthographe et aux formules de politesse ;
- Respecter les dispositions relatives à la lutte contre l'envoi en masse de courriers non sollicités (spam) ;
- Envisager l'opportunité de dissimuler certains destinataires, en les mettant en copie cachée (Cci) ou par le biais d'une liste de diffusion, pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires ;
- Signer les messages, conformément au modèle de signature fourni par la collectivité et à la charte graphique;

Dans le cas d'une absence prolongée, les utilisateurs doivent activer l'option de répondeur automatique (réponse d'absence) signalant la durée de l'absence et la ou les personnes à contacter en cas d'urgence. En cas de besoin et conformément aux conditions sus exposées, le supérieur hiérarchique peut accéder à la messagerie électronique de l'agent absent.

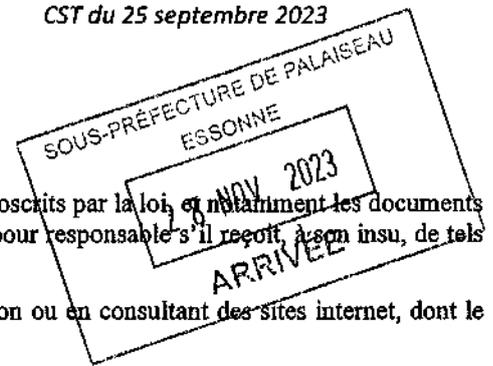
3.3 Engagement vis-à-vis des tiers

Un message électronique peut être une preuve ou un début de preuve. Ainsi en matière commerciale, une preuve peut être apportée par tous les moyens possibles. Il y a un contrat dès lors que les parties ont donné leur accord sur la chose et sur le prix. Ainsi, une proposition chiffrée émise par un offreur puis acceptée par un client constitue de fait un contrat, sans que la mention explicite et formelle « contrat » soit nécessaire.

Il existe donc un risque réel qu'un agent prenne, par messagerie, des engagements sans qu'il ait reçu délégation. Le caractère fugace des messages électroniques crée une fausse impression de sécurité.

Il est donc rappelé que toutes les recommandations concernant les échanges écrits avec des tiers s'appliquent à la messagerie, et notamment la transmission, pour validation, à un responsable ayant délégation de tout message qui aurait valeur contractuelle ou d'engagement.

3.4 Comportement / actes illicites



Il est interdit aux utilisateurs de stocker, transférer, ou diffuser des documents proscrits par la loi, et notamment les documents ne respectant pas les libertés fondamentales. Certes, un agent ne peut être tenu pour responsable s'il reçoit, à son insu, de tels documents, mais il lui est imposé de les détruire et de ne pas les diffuser.

Il ne doit donc pas en solliciter l'envoi en participant à des groupes de discussion ou en consultant des sites internet, dont le caractère est proscrit et qui pourraient enregistrer ses coordonnées.

3.5 Sécurité

Les supports de stockage externes comme disques durs, clés USB ou services de stockage en ligne (cloud) et la messagerie sont devenus les premiers vecteurs de propagation de virus. Il est en effet très simple de diffuser, sous forme de fichier attaché par exemple, un programme infecté.

Des outils ont été mis en place pour prémunir la collectivité contre ce type d'attaque. Toutefois il est impossible de garantir un niveau de sécurité totale. Il est donc nécessaire de respecter les précautions simples décrites ci-dessous.

- Les fichiers rattachés ayant une extension de type « .exe » ne doivent jamais être ouverts. Il est indispensable de prévenir le service informatique pour analyse, ou de les supprimer directement ;
- Les messages suspects (ayant un objet douteux, provenant d'un émetteur inconnu, ayant une pièce jointe inhabituelle, etc ...) ne doivent pas être ouverts mais directement transmis au service informatique pour analyse et destruction.

En outre, et afin d'assurer un niveau de sécurité maximum, il est strictement interdit de désactiver les systèmes de protection du poste de travail mis à la disposition des agents.

3.6 Utilisation de la messagerie électronique à des fins personnelles

L'utilisation de la messagerie à des fins personnelles n'est tolérée qu'à titre exceptionnel ou par les impératifs de la vie courante et familiale, et dès lors qu'elle n'affecte pas le trafic normal de la messagerie professionnelle.

Le message qui comportera la mention expresse ou manifeste de son caractère personnel, bénéficiera du droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances.

Cependant, l'utilisateur doit être informé du fait que toute activité numérique, comme l'utilisation de la messagerie électronique, laisse des traces et donc, est nécessairement mémorisée.

4. UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE

4.1 Propriété des matériels et logiciels

Les matériels et logiciels sont mis à disposition par le service informatique en fonction des besoins et impératifs des missions. Ils demeurent la propriété de la collectivité. L'utilisateur est et demeure responsable des matériels et logiciels qui lui sont confiés, il doit en prendre soin. Ils sont restitués selon les procédures en vigueur en cas de mobilité interne ou avant le départ définitif.

Les espaces de stockages (disques locaux, disques partagés, boîte de messagerie, espaces collaboratifs, etc.) auront préalablement été sauvegardés, transmises à la hiérarchie. Pour les données à caractère privé, elles auront été supprimées.

4.2 Usage des matériels et réseaux informatiques

Tout utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- De modifier des éléments de configuration fournis, dans des limites portant atteinte aux performances du poste de travail ;
- D'interrompre, même temporairement, le fonctionnement de tout système connecté au réseau (le déplacement de tout matériel informatique ou téléphonique doit être réalisé par le service informatique ou par une personne expressément habilitée ou à défaut avec l'accord du service informatique) ;

L'utilisateur ne peut installer un logiciel (qu'il soit payant ou gratuit), que ce soit par copie ou téléchargement, sans l'accord express du service informatique et sous réserve d'une validation préalable d'opportunité formalisée par son responsable de service, en accord avec la direction.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
28 NOV. 2023

4.3 Usage du réseau téléphonique

Comme pour Internet et la messagerie électronique, sur le lieu de travail, l'utilisation du téléphone (fixe ou portable) mis à disposition de l'agent par la collectivité doit présenter un caractère professionnel territorial. Est simplement toléré un usage personnel du téléphone à condition de demeurer raisonnable, loyal, non préjudiciable au service et dans le respect du forfait défini.

L'utilisation de son téléphone portable personnel par l'agent ne doit pas non plus amputer son temps de travail effectif au sein du service.

Concernant la téléphonie fixe ou mobile, les utilisateurs sont informés qu'un relevé détaillé des consommations est disponible en consultation, auprès de la direction, après en avoir fait la demande.

4.4 Spécificité des dispositifs mobiles

On entend par « dispositifs mobiles » tous les moyens techniques mobiles (ordinateur portable, tablette, imprimante portable, téléphones mobiles, DVD, CD-ROM, Clé USB, disques externes...)

Quand cela est techniquement possible, ils doivent faire l'objet d'une sécurisation particulière, au regard de la sensibilité des documents qu'ils peuvent stocker, notamment par chiffrement.

L'autorisation préalable du service informatique est requise pour pouvoir utiliser un ordinateur portable mis à disposition sur un autre réseau que le réseau local de la collectivité.

L'utilisation d'un dispositif mobile mis à disposition sur un autre réseau que le réseau local de la collectivité ou de tout autre équipement informatique n'appartenant pas à la collectivité nécessitera d'une autorisation préalable du service informatique.

Tous les dispositifs mobiles doivent être rangés dans un endroit sécurisé. Lors de déplacements, l'utilisateur doit veiller à ne pas les laisser apparents dans un véhicule, ou tout autre lieu.

4.5 Pérennité

L'utilisateur ne doit détruire les fichiers ou les documents sur lesquels sa fonction et ses missions le conduisent à intervenir qu'après s'être assuré que cette destruction ne porte aucun préjudice à la collectivité.

Dès lors que l'utilisateur ne stocke pas les données qu'il exploite, qu'il crée ou qu'il transforme sur les serveurs gérés par le service informatique (espaces bureautiques, messagerie...), il doit les sauvegarder régulièrement pour assurer la continuité du service.

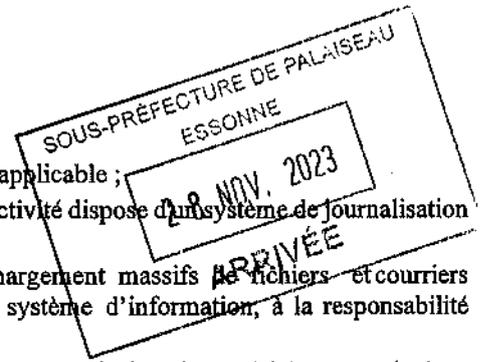
L'utilisateur évitera de conserver des documents confidentiels sur un ordinateur portable ou, en cas de nécessité, mettra en œuvre des mesures de protection appropriées pour préserver la confidentialité des informations temporairement stockées.

L'utilisateur s'assure que les supports informatiques ou tout autre support contenant des informations ou des données confidentielles, sont conservés en lieu sûr.

5. MESURES DE CONTROLE DE LA SECURITE

L'utilisateur est informé que :

- La collectivité met en œuvre les mécanismes de protection appropriés sur le système d'information mis à la disposition des utilisateurs ;
- La collectivité exerce une surveillance et un contrôle de son système d'information à des fins de sécurité, de statistiques



- d'usage et d'optimisation des ressources, dans le respect de la législation applicable ;
- Conformément à la législation en vigueur⁴ en termes de traçabilité, la collectivité dispose d'un système de journalisation (logs) des sessions des utilisateurs de son système d'information.
 - La collectivité se réserve le droit de limiter la diffusion et le téléchargement massifs de fichiers et courriers électroniques dès lors que cela peut être attentatoire à la sécurité de système d'information, à la responsabilité juridique de l'établissement et à son image ;
 - Toute donnée bloquante pour le système ou générant une difficulté technique sera isolée ; le cas échéant supprimée ;
 - En cas d'incident, la collectivité se réserve le droit, avec information au plus tôt des utilisateurs, de filtrer ou d'interdire l'accès à certains sites ou l'usage de certains protocoles de communication.

Le service informatique de la collectivité chargé des opérations de contrôle du système d'information est soumis à l'obligation de discrétion et au devoir de réserve. Cependant il doit communiquer les informations à la direction et aux autorités compétentes si elles tombent dans le champ de l'article 40 alinéas 2 du code de procédure pénale⁵.

En dehors du service informatique, seules les personnes habilitées par la loi à les obtenir, notamment les autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure pénale, ou la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (HADOPI) peuvent demander la communication de ces données.

⁴ Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 dite « pour la confiance dans l'économie numérique » (LCEN)

⁵ Obligation faite à tout fonctionnaire d'informer sans délai le procureur de la République de tout crime et délit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

6. SANCTIONS

Le manquement aux règles et mesures de sécurité de la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie des systèmes d'information et de communication, voire des sanctions administratives disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés.

Dès lors qu'une sanction administrative disciplinaire est susceptible d'être prononcée à l'encontre d'un agent par l'autorité territoriale, celui-ci est informé par sa hiérarchie dans un bref délai des faits qui lui sont reprochés, sauf risque ou événement particulier.

7. INFORMATION DES UTILISATEURS

Le service informatique est à la disposition des utilisateurs pour leur fournir toute information concernant l'utilisation des outils numériques. Il informe les utilisateurs régulièrement sur l'évolution des limites techniques des systèmes d'information et sur les menaces susceptibles de peser sur leur sécurité.

La présente charte et l'ensemble des règles techniques sont disponibles sur l'Intranet et le site internet de la Mairie d'Epinau sur Orge.

Des opérations de communication internes pourront être organisées, de manière régulière, afin d'informer les utilisateurs sur les pratiques d'utilisation des outils numériques recommandées.

Chaque utilisateur doit s'informer sur les techniques de sécurité et veiller à maintenir son niveau de connaissance en fonction de l'évolution technologique. Le service Informatique peut également accompagner chaque utilisateur dans l'application des règles d'utilisation prévues par la présente charte.

La Directrice Générale des Services de la Mairie d'Epinau sur Orge, pourra requérir de l'administrateur des mesures de surveillance particulières portant sur les ressources informatiques ou téléphoniques lorsque des dérives de nature à porter préjudice à l'intérêt de la structure sont constatées, sans porter atteinte toutefois aux informations personnelles de l'utilisateur.

Les utilisateurs peuvent exercer leur droit d'accès aux fichiers rassemblant des données nominatives, ainsi que leur droit de rectification, pour les renseignements les concernant, en s'adressant à la Directrice Générale des Services.

8. ENTREE EN VIGUEUR

La présente charte est applicable après approbation de l'organe délibérant.



CST du 25 septembre 2023



Déclaration de l'utilisateur

Je soussigné(e) *Nom, Prénom* _____, certifie avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à m'y conformer sans restrictions.

Je certifie également avoir pris connaissance de mon droit d'accès et de rectifications aux informations personnelles détenues par la collectivité, conformément aux articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Mention manuscrite « Lu et approuvé » : _____

Lieu, date : _____

Signature :

Fait en double exemplaire : un exemplaire à conserver par l'utilisateur, un exemplaire à remettre à la collectivité.

Déclaration de l'utilisateur



Je soussigné(e) *Nom, Prénom* _____, certifie avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à m'y conformer sans restrictions.

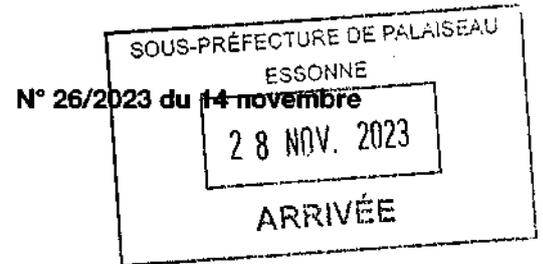
Je certifie également avoir pris connaissance de mon droit d'accès et de rectifications aux informations personnelles détenues par la collectivité, conformément aux articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Mention manuscrite « Lu et approuvé » : _____

Lieu, date : _____

Signature :

Fait en double exemplaire : un exemplaire à conserver par l'utilisateur, un exemplaire à remettre à la Collectivité.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 18H00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Olivier MARCHAU

ETAIENT PRESENTS : M. MARCHAU, Mme MARTIN, Mme LEQUEUX, Mme PAPE, M.SELIMAJ, M.J-P CADENAT, Mme MICHEL

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme MICHEL

Mme Le POULAIN représentée par Mme LEQUEUX

M.HADDAD représenté par Mme MARTIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BAIRRAS

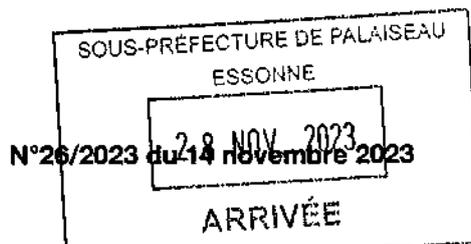
M.FAYOS

Mme CHEVRIOT

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :



**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX
MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

VU le projet de convention,

VU le budget communal,

VU la circulaire n°NORINTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT que les CCAS doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que chaque CCAS doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive,

CONSIDÉRANT que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités et aux CCAS d'adhérer au service de médecine du travail,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux prestations énoncées dans la convention annexée.

AUTORISE Président du CCAS à signer la convention proposée par le CIG de la Grande Couronne, ci-annexée.

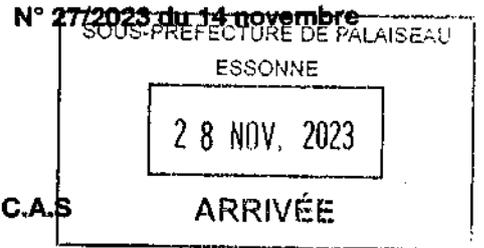
DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge
Président du CCAS





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 18H00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Olivier MARCHAU

ETAIENT PRESENTS : M. MARCHAU, Mme MARTIN, Mme LEQUEUX, Mme PAPE, M.SELIMAJ, M.J-P CADENAT, Mme MICHEL

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme MICHEL

Mme Le POULAIN représentée par Mme LEQUEUX

M.HADDAD représenté par Mme MARTIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BAIRRAS

M.FAYOS

Mme CHEVRIOT

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR DU CCAS

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR DU CCAS**



Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un Directeur du Centre Communal d'Action Sociale sur un emploi permanent,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de Directeur du CCAS dont les principales missions seront les suivantes :

- Coordination d'une équipe d'une dizaine de collaborateurs
- Gestion de l'assemblée délibérante
- Elaboration et suivi du budget du CCAS
- Développement du partenariat
- Recherche de subventions
- Marchés publics du CCAS
- Animation de la commission de logements
- Organisation d'animations collectives et d'actions de convivialité
- Mise en place d'action de prévention santé
- Mise en œuvre d'une politique relative au handicap

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DIT que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

DIT que le recrutement de contractuels pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que le régime indemnitaire versé est fixé par la délibération du Conseil d'Administration du 30 septembre 2016, instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.



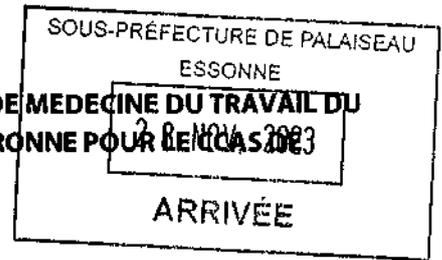
Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge
Président du C.C.A.S



A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the circular stamp.

**CONVENTION N°2023-912216 RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU
CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LE CCAS DE
EPINAY-SUR-ORGE (91)**



Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, ci-dessous appelé CIG dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel Level, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

D'une part,

Et le CCAS d'EPINAY-SUR-ORGE, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par sa Présidente, Madame Muriel DORLAND, habilitée à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal ou d'administration par délibération du

D'autre part,

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine du travail mis à disposition par le CIG pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Sous réserve d'en avoir les effectifs, le CIG met à disposition de la collectivité :

- soit un médecin de médecine du travail
- soit un médecin de médecine du travail référent et un(e) infirmier(e)

Le CIG est dégagé de toute responsabilité quant à l'absence de suivi médical des agents en cas de départ de médecin et / ou d'infirmière, et pendant la période de recrutement du/des remplaçants.

Font toujours partie intégrante de la convention :

- l'annexe 1 - mise à disposition de l'infirmier en santé au travail, le cas échéant
- l'annexe 2 - aménagement du local médical
- l'annexe 3 - tarifs annuels votés par le Conseil d'administration
- l'annexe 4 - le guide du service de médecine du travail du CIG (*rappels réglementaires, règles de fonctionnement et d'organisation des visites*).

28 NOV. 2023

ARRIVEE

Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine du travail :

Le service de médecine du travail assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité estimé environ à _____ dont _____ agents devant bénéficier d'une surveillance particulière. Une mise à jour des effectifs est transmise par la collectivité au moins une fois par an au service de médecine du travail du CIG.

La collectivité confie au service de médecine du travail du CIG :

La réalisation des examens complémentaires en fonction du poste occupé par l'agent et des risques professionnels liés à celui-ci (tarifs annexés) : Oui Non

La collectivité s'engage à contacter le médecin du travail et/ou l'infirmier(e) afin d'établir la liste du personnel concerné par les examens cités ci-dessus.

Article 3 : Nature des missions de médecine du travail :

Le service de médecine du travail du CIG s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière – SMP (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de travail, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières) tous les ans ou selon une fréquence définie par le médecin du travail,
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...
- la vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin et/ou de l'infirmier(e) dans la collectivité :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- conseils pour l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux ou CHS ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles...),
- élaboration des fiches de risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

28 NOV. 2023

ARRIVEE

Article 4 : Organisation des vacances de médecine et des convocations aux visites médicales ou aux entretiens infirmier(es) :

4.1 - La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services. Les visites sont programmées sur les plages horaires de mise à disposition du médecin et/ou de l'infirmier(e) selon les modalités suivantes :

- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible,
- toutes les 20 minutes avec des créneaux de gestion administrative répartis le matin et l'après-midi et le dernier créneau de la journée consacré à un point avec l'employeur,
- toute l'année sauf les jours fériés et au moins trois semaines au mois d'août,
- sur convocation non nominative fournie par le CIG et dûment remplie et transmise à l'agent par la collectivité adhérente. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un agent, il peut être remplacé,
- les visites médicales sont organisées selon les types de visites rappelés dans le guide en annexe 4.

4.2 - En cas d'horaires adaptés ou de jours d'ouverture restreints notamment pendant les congés scolaires ou en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas souhaités par la collectivité, il est appliqué un tarif majoré.

4.3 - Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin et/ou de l'infirmier(e), sont programmées :

- par mois,
- toute l'année sauf les jours fériés,
- par journée ou demi-journée suivant l'effectif d'agents à consulter par an ou, avec l'accord du médecin et/ou de l'infirmier(e), par créneau(x) de travail en fonction de la nature des dossiers et des thématiques à traiter.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine du travail :

Le planning, déterminé entre le CIG et la collectivité est transmis par voie électronique environ un mois à l'avance, il est non modifiable sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

Le médecin et/ou l'infirmier(e) du service de médecine du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

La collectivité fournit au médecin et/ou à l'infirmier(e) l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le médecin et/ou l'infirmier(e) est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La collectivité doit remettre au médecin et/ou à l'infirmier(e) la fiche de données de sécurité de ces produits.

Le médecin et/ou l'infirmier(e) du CIG est informé par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, le médecin et/ou l'infirmier(e) doit avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

A la demande du médecin et/ou de l'infirmier(e), la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

La collectivité s'engage à fournir des locaux d'accueil pour la visite médicale aux normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité (conditions annexées à la présente convention)

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

28 NOV. 2023

ARRIVÉE

En cas de rattachement à un centre de visite en dehors de la collectivité après accord du CIG, le courrier d'acceptation de la collectivité d'accueil est adressé en copie au service de médecine du CIG.

Article 6 : Conditions financières :

Les tarifs proposés par le CIG sont annexés au moment de l'envoi de la convention. Ils sont révisibles chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

La collectivité s'acquitte pour la mise à disposition du créneau d'un médecin, ou d'un(e) infirmier(e), s'il y a lieu, pour 2023 :

Créneau de visite médicale du médecin(art.4.1)	64,48 euros
Créneau d'actions en milieu du travail dumédecin et de l'infirmier (art.4.1)	64,48 euros
Créneau d'entretien infirmier (art.4.1)	37,44 euros

Créneau de visite médicale du médecin tarif majoré (art 4.2)	79,04 euros
Créneau d'actions en milieu du travail dumédecin et de l'infirmier tarif majoré (art4.2)	79,04 euros
Créneau d'entretien infirmier tarif majoré (art 4.2)	47,84 euros

La Collectivité est facturée aux conditions financières de l'article suivant :

- 4.1 (tarif normal)
 4.2 (tarif majoré)

En cas d'annulation ou de refus de convocations, le montant des participations relatif aux convocations concernées est dû par la collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas parcas. Toutes les visites et actions en milieu du travail programmées par l'envoi du message électronique auxquelsont jointes les convocations sont facturées.

Les examens complémentaires et les vaccins sont facturés à la collectivité sur titre de recettes séparé.

Les vaccins inutilisables en raison d'une défaillance ou d'une panne du réfrigérateur ou d'agent non venus à une séance de vaccination sont facturés à la collectivité. En cas de cabinet mutualisé, la somme correspondante est proratisée à l'ensemble des collectivités en fonction de l'effectif déclaré.

Le recouvrement des frais de mission est assuré par le CIG chaque mois à terme échu en fonction des vacations effectuées selon le tarif en vigueur.

En application de la réglementation en vigueur liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité. Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code Service :
- Numéro d'engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé au :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
12 rue de l'Ecole des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C 785 0000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT



Article 7 : Durée, prise d'effet et renouvellement de la convention :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans.

A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à compter de sa date de signature par le Président du CIG.

Article 8 : Conditions de résiliation :

Si la collectivité souhaite dénoncer, sous préavis de 6 mois, la mission de médecine du travail, elle le précise par lettre recommandée avec accusé réception au CIG.

Si le CIG souhaite également résilier la convention, il le fait dans les mêmes conditions.

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CIG se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de 2 mois est respecté.

Lorsque le service de médecine du travail a mis à disposition un infirmier en santé au travail, celui-ci reste néanmoins en service dans l'attente de l'affectation d'un nouveau médecin ou jusqu'à résiliation de la convention.

Article 9 : Protection des données :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »*).

Le CIG s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la convention,
- prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- prennent en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le CIG doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

Dans la mesure du possible, le CIG doit répondre à son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la collectivité des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@cigversailles.fr.

Le CIG notifie à la collectivité toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Le CIG notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Au terme de la convention, le CIG s'engage à renvoyer les données à caractère personnel au nouvel organisme de prévention désigné par la collectivité.

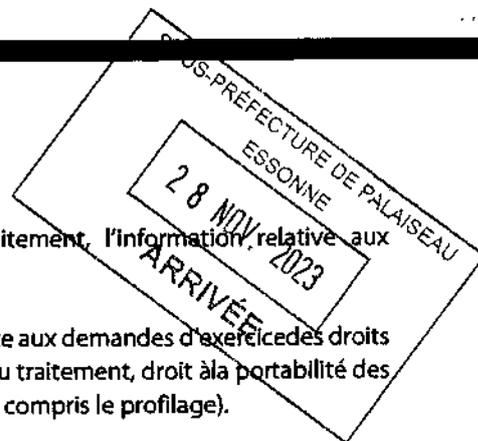
Le renvoi s'accompagne de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du CIG.

Le CIG déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité comprenant :

- le nom et les coordonnées de la collectivité, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour la collectivité,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées,
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le CIG met à la disposition de la collectivité la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la collectivité ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le CIG communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, qu'il a désigné conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.





Article 10 : Contentieux :

Le Tribunal Administratif de Versailles est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 01/04/2023

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Daniel Level
Maire de la commune déléguée de Fourqueux



N° 28/2023 du 14 novembre



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 18H00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Olivier MARCHAU

ETAIENT PRESENTS : M. MARCHAU, Mme MARTIN, Mme LEQUEUX, Mme PAPE, M.SELIMAJ, M.J-P CADENAT, Mme MICHEL

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme MICHEL

Mme Le POULAIN représentée par Mme LEQUEUX

M.HADDAD représenté par Mme MARTIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BAIRRAS

M.FAYOS

Mme CHEVRIOT

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :



DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS



Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°11/2023 du 26 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de créer :

- 1 grade d'agent social principal de 1^{ère} classe
- 2 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge
Président du C.C.A.S



		EMPLOIS PERMANENTS											
		EMPLOIS A TEMPS COMPLET					EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET						
F I L I E R E	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES	Créations	POURVUS		vacants	Créations BUDGETAIRES	POURVUS		vacants	POURVUS		
				Fonctionnaires	Contractuels permanents à temps complet			Fonctionnaires	Contractuels		Contractuels remplacement fonctionnaires indisponibles (L332-13)	Contractuels abs cadre emplois (L332-8-14)	
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	A	1	0	0	1							0
	Attaché	A	1	0	1	0							0
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0							0
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0							0
	Rédacteur	B	2	1	0	1							0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	0	0							0
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0							0
	Adjoint administratif	C	1	1	0	0							0
	TOTAL Filière administrative		6	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0
SOCIALE	Assistant socio éducatif	A	1		1	0							
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	0			0							0
	Educateur de jeunes enfants	A	0		0	0							
	Agent social principal de 1ère classe	C	2	1	1	2	3						0
	Agent social principal de 2ème classe	C	2	2		0	2						0
	Agent social	C				0	1						0
TOTAL Filière sociale													0
MEDICO	Infirmière	A	0		0	0							
	Infirmière de classe supérieure	A	0		0	0							
	Auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe	C	0		0	0							
TOTAL Filière médicale													0

FACTURE
PROFESSEUR
PALAISEAU
DIVISION
IVÉE

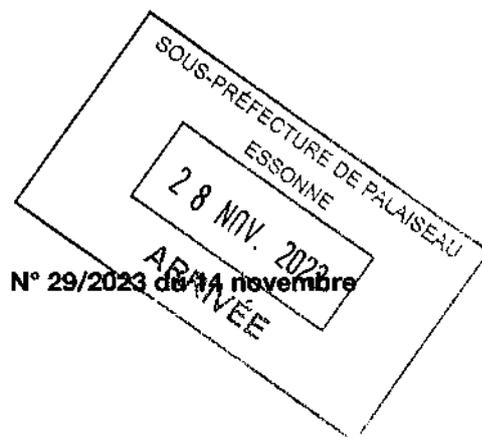
EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

F I L I E R E	CADRES D'EMPLOIS et GRADES / EMPLOIS	CAT. BUDGETAIRES	EMPLOIS BUDGETAIRES		POURVUS		EMPLOIS BUDGETAIRES		POURVUS		EMPLOIS BUDGETAIRES		POURVUS		EMPLOIS BUDGETAIRES		POURVUS		
			Créations	vacants	Fonctionnaires permanents à temps complet	Contractuels permanents à temps complet	Créations	vacants	Fonctionnaires indisponibles (L332-13)	Contractuels remplacement fonctionnaires	Contractuels abs cadre emplois (L332-8-2)	Créations	vacants	Fonctionnaires indisponibles (L332-13)	Contractuels remplacement fonctionnaires	Contractuels abs cadre emplois (L332-8-2)			
TECHNIQUE	Techniciens territoriaux		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Technicien principal de 1ère classe		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Technicien principal de 2ème classe		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Technicien		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Agents de maîtrise territoriaux		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Agent de maîtrise principal		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agent de maîtrise		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Adjoints techniques territoriaux		C	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL Filiale technique				2	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ETAPS		B																	
TOTAL Filiale Sport																			
TOTAL Filiale Sport																			
TOTAL GENERAL				13	2	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
 ESSONNE
 28 NOV. 2023
 ARRIVÉE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 18H00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Olivier MARCHAU

ETAIENT PRESENTS : M. MARCHAU, Mme MARTIN, Mme LEQUEUX, Mme PAPE, M.SELIMAJ, M.J-P CADENAT, Mme MICHEL

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme MICHEL

Mme Le POULAIN représentée par Mme LEQUEUX

M.HADDAD représenté par Mme MARTIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BAIRRAS

M.FAYOS

Mme CHEVRIOT

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA COTISATION POUR ATELIER MEMOIRE

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :



N°29/2023 du 14 novembre



DELIBERATION RELATIVE A LA COTISATION POUR ATELIER MEMOIRE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la volonté d'élargir à un public sénior spinolien le bénéfice de suivre des ateliers mémoire,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la cotisation exigible,

VU le budget du Centre communal d'Action sociale,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant de la cotisation pour les ateliers mémoire à 30€ (trente euros) pour 10 séances.

PRECISE que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre et article correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge
Président du CCAS



